

Délibération n°2020-05-05b3

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

Annule et remplace n°2020-05-05b2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ventes de terrains : SCI CDE 19

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	80
Pouvoirs	17
Votants	97

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Laurence Boyer	à	Marc Bujon
Tony Calla	à	Philippe Pelat	Tony Cornelissen	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud	Sandra Delibit	à	Jean-Pierre Guitard
Robert Gantheil	à	Philippe Roche	Patrice Juillard	à	Patrick Jouve
Michel Lacrocq	à	Jean-François Loge	Laurent Nathalie	à	Gérard Loche
Nathalie Le Gall	à	Didier Beaumont	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Christiane Monteil	à	Jean-François Michon	Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras
François Ratelade	à	Pascal Montigny	Franck Rebuzzi	à	Marie-Claude Lepage
Jean-Marc Sauviat	à	Marilou Padilla- Ratelade			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Simandoux Nelly (représentée).

Le président explique que la SCI CDE 19, domiciliée à Boulogne Billancourt (92) souhaite acquérir le lot n°10 de la zone du Bois Saint-Michel dans le but de créer une activité de vente de véhicule de collection d'exception.

Un protocole d'accord préalable à la vente a été signé le 19 juin 2020.

Le terrain concerné, d'une superficie totale de 3 426 m², correspond à l'ilot n°10 du plan d'aménagement de la zone et est constitué de la parcelle BD 124 sur la commune d'Ussel.

Le prix de vente du terrain est de 10 € HT/m² soit un prix de vente du lot de 34 260 € HT et de 39 353,32 € TTC avec TVA sur marge.

Il est précisé que la Direction économique, pour toutes les ventes de terrain communautaire, fait inscrire une clause résolutoire de rétrocession à la collectivité dans les mêmes conditions de prix si les projets ne sont pas achevés dans un délai de 3 ans.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

A l'unanimité	
Votants	97
Pour	97
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 1^{er} octobre 2020

Le président,
Pierre Chevalier

